



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 28 et 30 septembre 2017 au Centre des congrès de Québec.

RÉSOLUTION AGA-2017-09-28/18
Imposition de l'allocation de dépenses
des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a proposé dans son budget 2017 que les allocations non soumises à une justification que reçoivent les élus municipaux pour des dépenses liées à leurs fonctions cessent, à partir de 2019, d'être considérées comme un revenu non imposable et deviennent entièrement comprises dans le calcul de leur revenu aux fins de l'impôt;

CONSIDÉRANT QUE les salaires et allocations versés aux élus sont loin d'être proportionnels aux dépenses encourues et au temps investi par les élus dans le cadre de leurs fonctions, particulièrement en région;

CONSIDÉRANT QUE les petites municipalités n'ont pas les capacités financières d'élever le salaire des élus;

CONSIDÉRANT QUE la décision du gouvernement du Canada aura un impact négatif sur le recrutement de candidats aux élections municipales;

Il est proposé par M. Yvon Soucy, préfet de la MRC Kamouraska
Et appuyé par M. Jonathan Lapierre, maire des Îles-de-la-Madeleine

DE DEMANDER aux gouvernements du Canada et du Québec de maintenir les allocations de dépenses forfaitaires des élus comme un revenu non imposable.

Adoptée à l'unanimité

Copie vidimée de la résolution AGA-2017-09-28/18 adoptée par l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 28 et 30 septembre 2017


SYLVAIN LÉPAGE

Directeur général et
Secrétaire-trésorier de la corporation


Date